

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 10** : CRÉMATORIUM – Enquête publique et déclaration de l'intérêt général du projet de création d'un crématorium – rue du Maréchal Leclerc (AO 571).

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Par délibération n° 9 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un service public de crémation et approuvé le recours à un contrat de délégation de service public, après avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux du 8 décembre 2022.

La procédure de consultation a été organisée à partir du 14 février 2024, date de publication de l'avis de concession, jusqu'aux phases de négociation qui ont suivi la Commission de Délégation de Service Public du 27 mai 2024.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 10 octobre 2024 a décidé, sur rapport du Maire, de l'attribution de la délégation pour la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium à la Société OGF pour une durée de 32 ans.

Le projet a été soumis à un certain nombre d'avis et à autorisation de la part des services de l'Etat :

■ La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement a rendu une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact suite à l'examen au cas par cas, le projet n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine (*décision n° 2025-861 du 12 mars 2025*).

■ Le tribunal administratif a désigné le 08 août 2025 Monsieur Alain LEBEK en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique menée du 02 octobre 2025 au 16 octobre 2025 (*arrêté du Maire n° 2025-023/DGS du 04/09/2025*). A l'issue de la période d'enquête, Monsieur Alain LEBEK a rendu un avis favorable à la création d'un crématorium (*conclusions et avis motivés du 08 novembre 2025*).

■ Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni le 17 Février 2026. L'Etat a fait savoir à la commune qu'un avis favorable avait été rendu par le CODERST à l'issue de la réunion précitée. Cet avis porte sur l'autorisation de construire et d'exploiter une telle installation.

.../...

Vu l'article L126-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale prise le 12 mars 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 04 septembre 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 08 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CODERST à l'issue de la séance du 17 février 2026 ;

Considérant que le projet public de création d'un crématorium à DENAIN a fait l'objet d'une enquête publique et que le Conseil Municipal doit conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement apprécier son intérêt général en prenant en considération l'ensemble des éléments susvisés ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **DE DÉCLARER** le projet public de création d'un crématorium à DENAIN d'intérêt général au regard notamment :

- des besoins du territoire et de l'absence de localisation d'un équipement similaire en proximité immédiate de la commune ;
- de l'évolution des pratiques funéraires et de la demande croissante de crémation ;
- des caractéristiques techniques et des mesures envisagées pour la protection de l'environnement et du voisinage ;
- des résultats de la participation du public et des avis recueillis.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour qu'il statue sur la demande d'autorisation de création du crématorium à DENAIN.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

**Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

Le Secrétaire de séance,

  
W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire  
  
A.L. DE FELICE  
Maire de Denain

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....